

## ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES LAUREATS DE CERTAINS CONCOURS DE RECRUTEMENT DE LA SESSION 2020 POUR L'ACCES AUX CORPS DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

N°	Questions	Réponses
1	Les chargés de mission d'inspection (CMI) ou les faisant fonctions d'inspecteur doivent-ils nécessairement appartenir au corps du stagiaire entendu ?	Les personnels désignés faisant fonction d'inspecteur ou chargés de mission d'inspection (CMI) par le recteur peuvent en tant que de besoin être membres de la commission d'entretien professionnel même s'ils n'appartiennent pas au corps du stagiaire auditionné.
2	Est-il nécessaire de désigner des membres suppléants à parité avec les membres titulaires ?	Le nombre de membres suppléants n'est pas nécessairement égal au nombre de membres titulaires. Un volant suffisant de membres suppléants doit cependant être prévu pour pallier l'éventuelle défection des inspecteurs, des membres du corps/ou chefs d'établissements « titulaires ».
3	Un IA-IPR de langues peut-il siéger indifféremment dans une commission LVE anglais ou une commission LVE espagnol par exemple.	Non. La notion de discipline doit s'entendre stricto-sensu. Ainsi, par exemple, un stagiaire certifié de LVE espagnol sera entendu par un IA-IPR d'espagnol mais ne pourra pas l'être par un IA-IPR d'anglais. En tant que de besoin, il peut être fait appel à un IA-IPR d'espagnol d'une autre académie, ou bien à un faisant-fonctions ou à un CMI. Dans l'exemple précité, il peut également éventuellement être fait appel à un IEN-EG de lettres-espagnol, compte tenu de sa compétence en espagnol.
4	Un IEN de lettres-anglais peut-il être désigné comme suppléant d'un IEN de lettres-espagnol ?	Non (cf. principe évoqué ci-dessus).
5	Il est prévu que pour les disciplines communes à l'enseignement général et à l'enseignement technique et professionnel, il peut être concurremment fait appel à des inspecteurs pédagogiques régionaux et à des inspecteurs de l'Éducation nationale des enseignements généraux et des enseignements techniques et professionnels.	Non, à défaut de compétence en histoire-géographie.

	<b>Un IA-IPR de lettres peut-il entendre un PLP lettres-histoire et géographie ?</b>	
<b>6</b>	<b>Pour les disciplines SII ou Eco-gestion qui comportent chacune plusieurs options, peut-on constituer une commission commune à l'ensemble des options ?</b>	<b>Oui, cette organisation est possible.</b>
<b>7</b>	<b>Comment constituer la commission compétente pour entendre les professeurs certifiés stagiaires de la nouvelle discipline « numérique et sciences informatiques » ? Peut-il être fait appel à un inspecteur de mathématiques ou de SII ?</b>  <b>Question identique pour la nouvelle spécialité Langues de France (option catalan ; option occitan-langue d'oc).</b>	<b>Il peut être fait appel à l'inspecteur, au faisant fonction d'inspecteur ou au chargé de mission d'inspection (CMI) désigné par le recteur pour une « mission numérique ».</b> <b>A défaut de représentant du corps dans cette discipline, il peut être fait appel à un chef d'établissement.</b>  <b>Le dispositif précité est également applicable dans ce cas.</b>
<b>8</b>	<b>Le recours aux chargés de mission d'inspection (CMI) est possible en tant que de besoin. Peut-on envisager que le recteur désigne un CMI pour les seuls besoins de cette campagne d'entretien professionnel ?</b>	<b>En cas de difficulté et en l'absence de faisant-fonctions ou de CMI préalablement désigné par le recteur pour une discipline, celui-ci peut désigner par écrit un CMI dont la mission est de participer aux commissions d'entretien professionnel.</b>
<b>9</b>	<b>Le stagiaire peut-il utiliser un support, y compris numérique, pour réaliser sa présentation de 10 minutes devant la commission d'entretien ?</b>	<b>L'arrêté du 28 août 2020 n'a prévu ni remise de document ni présentation de support à la commission d'entretien.</b>